

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 25 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

7

.....

Inspection académique (IA)	
Arrêté N°2012023-0010 - Arrêté de subdélégation	 1
Arrêté N°2012026-0009 - Arrêté de délégation de signature	 4

Arrêté N $^{\circ}2012026\text{-}0010$ - Arrêté de délégation de signature



Arrêté n °2012023-0010

signé par Mr l'inspecteur d'académie le 23 Janvier 2012

Inspection académique (IA)

Arrêté de subdélégation

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Académie: MONTPELLIER RECTORAT: DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES D.P.A.T.E.

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Contrat de travail

Programme: 0214 Soutien politique éducation nationale

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat; Vu le décret nº86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état;

Entre les soussignés :

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

d'une part,

Mmc FRANCOISE DIEVAL née DIEVAL Née le 18/10/1969 Adresse: 5 RUE DU FOUR 30120 LE VIGAN

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article premier

Mme FRANCOISE DIEVAL née DIEVAL est engagée en qualité d'agent contractuel au titre de l'article 6 alinéa 2 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Le présent contrat prend effet à compter du 27/01/2012 et prend fin le 03/02/2012 inclus.

Article 2 -

Pendant la durée du présent contrat Mme FRANCOISE DIEVAL née DIEVAL assure les fonctions de Contractuel de type 10 mois au :

I.A. DU GARD 58 RUE ROUGET DE LISLE 30031 NIMES CEDEX 0309999F SUP du 27/01/2012 au 03/02/2012 à 50 %, ADJOINT ADMINISTRATIF sans spécialité

Article 3.

Pendant la durée du contrat, l'intéressée perçoit une rémunération mensuelle brute correspondant à l'indice brut 244 (indice majoré : 302), exclusive de toute rémunération accessoire, à l'exception de l'indemnité de résidence et des indemnités à caractère familial.

Article 4 -

L'intéressée bénéficiera d'un congé annuel à raison de 2,5 jours par mois de travail effectif au prorata de la quotité de service effectué.

Ce congé doit nécessairement être pris avant la fin du contrat.

Article 5 -

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressée est tenue aux obligations de service identiques à celles du corps des fonctionnaires assurant des missions comparables.

Article 6 -

Le renouvellement éventuel fera l'objet d'un nouveau contrat.

Destinataires: Intéressé(e) (2ex) Etablissement (2ex) Rectorat (1ex) Division financière (1ex)

Trésorerie Générale (1ex) M.G.E.N. (1ex)

Contrat de travail Mme FRANCOISE DIEVAL née DIEVAL du 27/01/2012 au 03/02/2012

indice: 302

Article 7 -

La rémunération mensuelle fixée à l'article 3 peut évoluer pendant la durée du contrat en fonction des variations des traitements des fonctionnaires.

Fait à MONTPELLIER, le 27/01/2012

Administratifs, Techniques et d'Encadrement
Olivier DESPORTES

Signature de l'intéressée (précédée de la mention "lu et approuvé")

Lu et approuve

PROCES VERBAL D'INSTALLATION

P/L'inspecteur d'açadémie et par délégation, Le secrétaire dénéral

Didier WAGNER

La soussignée, s'étant présentée devant nous, a été installée dans ses fonctions à la date du

Faità Molières, le 30/0/12

Signature de l'autorité chargée de l'installation

DEPARTEMENTAL

Signature de l'intéressée

Destinataires:

Intéressé(e) (2ex) Etablissement (2ex) Rectorat (1ex) Division financière (1ex) Trésorerie Générale (1ex) M.G.E.N. (1ex)



Arrêté n °2012026-0009

signé par Mr l'inspecteur d'académie le 26 Janvier 2012

Inspection académique (IA)

Arrêté de délégation de signature



L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 29 mai 1987 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation en matière d'organisation des circonscriptions d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale :

VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteur départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 4 Septembre 2009, portant nomination de Monsieur Jean GUTIERREZ dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard à compter du 1er Octobre 2009 ;

VU le décret du 20 janvier 2012 portant nomination de Madame Mireille VINCENT, dans les fonctions d'inspectrice d'académie adjointe du Gard ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Didier WAGNER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'Inspection académique du Gard.

ARRETE

Article I : délégation de signature est donnée encas d'absence ou d'empêchement de monsieur l'inspecteur d'académie à :

Madame Mireille Vincent, inspectrice d'académie adjointe, et à Monsieur Didier Wagner , secrétaire général de l'inspection académique, à l'effet de signer tous les actes et courriers relevant de leur domaine de compétence

ARTICLE II:

Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 26 janvier 2012

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard

Page 6



Arrêté n °2012026-0010

signé par Mr l'inspecteur d'académie le 26 Janvier 2012

Inspection académique (IA)

Arrêté de délégation de signature



L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 29 mai 1987 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation en matière d'organisation des circonscriptions d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale :

VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteur départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 4 Septembre 2009, portant nomination de Monsieur Jean GUTIERREZ dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard à compter du 1er Octobre 2009 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 juin 2010 portant nomination de Monsieur Pascal Dijon, inspecteur de l'éducation nationale - enseignement du premier degré, sur le poste d'IEN ADJOINT IA, à compter du 1er septembre 2010.

ARRETE

Article I : délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur l'inspecteur d'académie à :

 Monsieur Pascal Dijon, IEN ADJOINT IA, à l'effet de signer tous les actes et courriers relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE II:

Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 26 janvier 2012

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard

Jean GUTIERREZ